

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 26 NOVEMBRE 2018**

**Objet**

**Attribution des  
chèques  
Cadeaux pour  
Evènement NOEL  
aux agents de la  
Ville de FLOIRAC**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN  
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET  
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –  
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –  
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –  
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

**Absents :**

**M. BELLOC -Mme RONNE**

**Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord collectif 2017-2020 prévoit l'attribution de chèques cad'hoc pour évènement NOEL à tous les agents permanents de la collectivité. Dans ce cadre, cette prestation débutera à partir de 2018, avec un montant par agent fixé à 40€ pour les cat C, 20€ pour les cat B ; à compter de 2019, ce montant sera porté à 80€ pour les agents relevant de la catégorie C, et 40€ pour les agents relevant de la catégorie B.

L'impact budgétaire s'élèvera à 7 300€ en 2018, 14 600€ par an à compter de 2019, et pourra varier selon l'effectif éligible

Les agents bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels permanents de droit public

Concernant la prise en compte de l'ancienneté, l'effectif éligible retenu sera celui arrêté au 01/11 de l'année à savoir tous les agents présents sur le tableau des effectifs à cette date

Les agents exclus du dispositif sont :

Les remplaçants de courte durée, les contrats à durée déterminée courts, d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (réussite éducative, Interclasses, agents recenseurs), les animateurs en contrat d'engagement éducatif et les contrats de droit privé (Emplois aidés, apprentis).

A la demande du Trésor public, cette prestation doit aussi faire l'objet de la mise en place d'une régie d'avance, car il s'agit d'une dotation par personne (chèque-valeur nominatif), Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** l'attribution des chèques cadeaux pour Evènement NOEL aux agents permanents titulaires et contractuels de la collectivité de FLOIRAC à compter de décembre 2018 pour une valeur annuelle de 40 € pour les agents de catégorie C, 20 € pour les agents de catégorie B ; avec revalorisation à compter de décembre 2019 pour une valeur annuelle de 80 € pour les C et 40 € pour les B.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, au compte 6488 (chapitre 012).

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018**

**Le Maire,**

